

Règlements du Comité des communications de l'AFPC-RCN (mai 2015)

Nom

Le nom du comité est le Comité des communications de la RCN de l'Alliance de la Fonction publique du Canada ou Comité des communications.

Objectifs

Le Comité des communications a pour tâche d'aider les comités régionaux, le Conseil de région et le bureau de direction du CRCN à remplir leurs objectifs : mise en valeur, messages, mobilisation des membres, activités de sensibilisation et communications dans la région de la capitale nationale. Pour y arriver, le Comité élabore et met en œuvre une stratégie, de concert avec le VPER.

Ces tâches peuvent inclure les suivantes, mais sans s'y limiter :

- Améliorer la communication de renseignements sur les activités.
- Aider à la mise en œuvre d'activités de communications par l'entremise de réseaux et d'autres moyens de diffusion.
- Analyser la couverture médiatique et contester les faussetés qui sont véhiculées.
- Mobiliser **et appuyer** les dirigeants de sections locales dans la région afin de recueillir des appuis pour les comités, les activités et la formation et en faire profiter la région. Améliorer la diffusion d'information à l'aide des moyens que le comité jugera pertinents (outils, technologie, médias, réseaux).

Les activités du Comité sont conformes aux règlements du Conseil de la région de la capitale nationale.

Le Comité a le pouvoir de créer des sous-comités pour des projets en particulier.

Adhésion

Toute personne qui est membre en règle de l'AFPC dans la RCN peut devenir membre du Comité.

Exécutif

L'exécutif se compose des responsables suivants :

- Président ou présidente (mandat de 2 ans commençant en 2015)
- Directeur ou directrice, communications (mandat d'un an en 2015, puis de deux ans à partir de 2016)
- Secrétaire (mandat d'un an en 2015, puis de deux ans à partir de 2016)
- Directeur ou directrice, mobilisation (mandat de 2 ans commençant en 2015)
- Directeur ou directrice, activités de sensibilisation (mandat d'un an en 2015, puis de deux ans à partir de 2016).

L'élection des dirigeants et dirigeantes se fait par scrutin secret. Tous les membres présents à l'assemblée générale annuelle du Comité des communications ont droit de vote.

Une personne doit récolter une nette majorité des voix exprimées pour être déclarée élue à la charge visée. Si plus de deux personnes présentent leur candidature pour la même charge électorale, l'élection se fait par élimination.

Les dirigeantes et dirigeants entrent en fonction immédiatement après la réunion au cours de laquelle ils sont élus et prêtent serment dès la clôture de la séance ou avant la prochaine réunion du Comité des communications.

Un rapport des activités de l'exécutif est soumis à chaque réunion du Comité des communications.

Le Comité prépare un rapport d'activités qu'il doit soumettre à temps pour les réunions du Conseil de la RCN.